

## Règlement jeu-concours Beauval Express

### Article 1 : Organisation du Jeu

L'Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se trouve 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, ci-après l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni d'inscription à la newsletter, ci-après nommé le Jeu.

### Article 2 : Détail du jeu :

L'Organisateur met en jeu chaque jour pendant la période du Jeu (Article 3), des billets d'entrée dans le site du ZooParc de Beauval.

Pour gagner ces billets, les participants sont invités à remplir un formulaire en ligne depuis la page internet : <https://www.val-de-loire-41.com/jeu-zooparc-de-beauval/>.

Le formulaire comporte parmi les champs à remplir 2 questions auxquelles il faut répondre correctement pour tenter de gagner les entrées en jeu (Article 6).

Le tirage au sort aura lieu le mardi 2 novembre 2021 et les gagnants seront informés le jour même.

Pour prétendre à remporter un des billets mis en jeu, les participants devront avoir complété à 100% le formulaire de jeu et répondu correctement aux questions posées.

### Article 2-1 : Accès au jeu :

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL : <https://www.val-de-loire-41.com/jeu-zooparc-de-beauval/>. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur à l'adresse mentionnée dans l'Article 2, ou par e-mail à [infos@adt41.com](mailto:infos@adt41.com).

### Article 3 : Périodes et durée du jeu :

Le Jeu se déroulera pendant 4 jours à compter du vendredi 29 octobre, jusqu'au lundi 1er novembre 2021 minuit. Toutes participations enregistrées avant ou après cette date ne seront pas comptabilisées par l'organisateur. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 4-1 Conditions de participation :

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant sur le territoire Français ou Européen, sans obligation d'achat. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

### Article 4-2 Validité de la participation :

Les champs du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresse email, ou postal, et autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

Pour valider sa participation au Jeu, chaque participant doit également reconnaître et accepter le présent règlement au moment de l'envoi de son formulaire d'inscription.

**Article 5 : Désignation des gagnants**

Conformément à la date de tirage au sort explicitée dans l'Article 2, le nombre de participants tirés au sort sera de 15, remportant chacun 2 entrées pour le site du ZooParc de Beauval.

**Article 6 : Désignation des Lots**

Dans le cadre de ce jeu la dotation attribuée par l'Organisateur est la suivante :

- 30 entrées Adulte au ZooParc de Beauval,

La valeur de chaque billet est de 32€. L'attribution des Lots est limitée à deux billets par bénéficiaire et par personne tirée au sort, de fait la valeur totale du lot est de 64€.

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, elles se réservent le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Les dotations mises en jeu bénéficient d'une période de validité différentes, allant à minima jusqu'au 31 décembre 2021. L'Organisateur invite le Joueur à se référer à la date de validité inscrite sur les billets que la personne tirée au sort recevra.

**Article 7 : Remise des Lots**

L'Organisateur transmettra le lot attribué aux gagnants en pièce-jointe d'un courriel envoyé à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

La désignation d'un lot attribué à une personne tirée au sort dont l'adresse électronique serait incorrecte sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort parmi les participants de la semaine n'ayant pas été tiré au sort lors du tirage initial.

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable s'il s'avère que le message électronique d'accompagnement des billets n'est pas reçu dans un délai immédiat, ou si le courriel est réceptionné dans la partie « courriers indésirables » de la boîte aux lettres électronique du tiré au sort, ou pour toute raison technique liée à l'acheminement du message électronique d'accompagnement des billets.

Les lots attribués sont personnels, non transmissibles et non revendables. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 8 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Néanmoins, les participants ayant accepté la proposition de recevoir les informations touristiques du Loir-et-Cher en Val de Loire dans le formulaire du Jeu seront automatiquement enregistrées dans la base contacts de l'Organisateur à des fins promotionnelles et ce même en dehors du cadre du Jeu.

Conformément à la «loi informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

#### **Article 9 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 11 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 12 : Consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <https://www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin-loir-et-cher/>

Vous pouvez également en faire la demande par téléphone au 02 54 57 00 41 ou par e-mail à l'adresse : [infos@adt41.com](mailto:infos@adt41.com).

*Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, 2/4 rue du Limousin, 41000 Blois.*